



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

Arrêté N° 2022/287

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION INTERDITE ET DEVIATION
ROND POINT DE LA LIBERATION

Le Maire de la Commune de MAINTENON.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) et (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'organisation de la commémoration pour la fête de la libération

CONSIDÉRANT qu'en raison de la commémoration pour la fête de la libération, il y a lieu de réglementer la circulation route de Paris D906 et D101.5

ARRETE

Article 1° : A compter de **10 heures 45 le samedi 03 septembre 2022**, la circulation des véhicules est interdite autour du rond-point de la Libération.

Cette application ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Des déviations seront mises en place pour tous les véhicules.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune de Maintenon.

- ✓ Déviation allée de Bellevue - D328-13 afin de rejoindre la route de Hanches (vice versa)
- ✓ Rejoindre Maintenon en venant de Saint Martin de Nigelles - déviation Chemin rural n°29 dit du Val du Bois - chemin de Sauny - rue de la Guaize - faubourg Larue (vice versa)

Article 3 : La circulation sera interdite pour une durée d'01 heure 30, période de l'inauguration du rond-point.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de l'inauguration, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par :

- ✓ Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- ✓ Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 7 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Départementaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Service de Secours Départemental,
- Monsieur le Maire de Maintenon,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux de Maintenon,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon

Fait à Maintenon, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Thomas LAFORGE

